



## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET PARTAGE DES POUVOIRS AU CANADA

- **Gouvernement du Canada**
  - Terres du Canada
    - Terres réservées pour les Indiens
    - Territoires nordiques (3)
    - Parcs nationaux
    - Zone extracôtière
- **Gouvernement des provinces (dont Québec)**
  - Terres publiques
  - Propriété et droit civil
  - Charges provinciales (professions)
  - Administration de la justice
  - Affaires municipales



Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Carte\\_administrative\\_du\\_Canada.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Carte_administrative_du_Canada.png)

2

## LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

### Droits des peuples autochtones du Canada

#### Confirmation des droits existants des peuples autochtones

**35 (1)** Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

#### Définition de *peuples autochtones du Canada*

**(2)** Dans la présente loi, *peuples autochtones du Canada* s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

#### Accords sur des revendications territoriales

**(3)** Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

#### Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

**(4)** Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.<sup>(97)</sup>

Source: <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11/derniere/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11.html>

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

FIG Working Week 2025  
Collaboration, Innovation and Resilience: Championing a Digital Generation  
Brisbane, Australia, 6–10 April 2025

4

## GROUPES AUTOCHTONES

- **Le gouvernement du Canada reconnaît trois (3) groupes autochtones:**
  - Premières nations
    - *Loi sur les Indiens* (enregistrement, bande et réserve)
  - Inuit
    - Régions arctiques d'Amérique du Nord
  - Métis
    - Descendant à la fois des Européens et des Autochtones

---

UNIVERSITÉ LAVAL FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia) Session francophone 1 – 8 avril 2025

4

5

## REVENDEICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS

- **Colonisation et appropriation du Nouveau Monde**
  - Doctrine de *Terra Nullius* (ou la doctrine de la découverte)
    - Expansion territoriale coloniale (débutant au 15<sup>e</sup> siècle)
      - « *Territoire n'appartenant à personne* »
      - Bulle papale de 1493 qui autorisait une nation chrétienne prenant pied sur une terre inhabitée qui n'avait pas été découverte par une autre nation chrétienne auparavant à se l'approprier
 

Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Terra\\_nullius](https://fr.wikipedia.org/wiki/Terra_nullius)
  - Doctrine contestée
    - Avis consultatif de la Cour internationale de justice, concernant le *Sahara occidental*, 16 octobre 1975
      - Terres non organisées (au lieu de Terres vacantes ou libres)
 

Source: <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/61/6196.pdf>



Reference: John C. Weaver (2006), *La ruée vers la terre et le façonnement du monde moderne, 1650-1900*, Éditions Fides, 531 pages

---

UNIVERSITÉ LAVAL FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia) Session francophone 1 – 8 avril 2025

5  
Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

# REVENDEICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS

## ➤ Nouvelle base juridique

- Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP, 2007)
  - Affirmant en outre que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes.
- Loi canadienne de 2021
  - Cette Loi affirme que la Déclaration des Nations unies est un instrument international des droits de la personne, pouvant contribuer à l'interprétation et à l'application du droit canadien.

Source: <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/apropos-about.html>

## ➤ Nouvelles conditions = Nouveau régime de tenure des terres

- Possession et usages ancestraux vs. Titres légaux
- Résultat: Les droits ancestraux ne sont pas éteints.



Source:  
[https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

# CANADA TRAITÉS HISTORIQUES

## Traités de paix et de neutralité

## Traités de paix et d'amitié

- Alliances commerciales et militaires

## Cession de terres

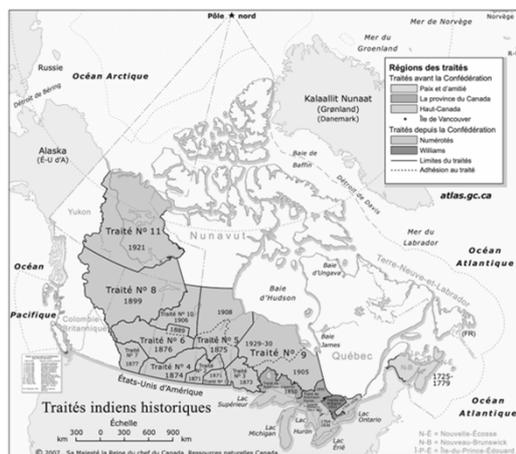
## Traités particuliers

## Traités numérotés

- Disposer de terres en échange de promesses faites aux peuples autochtones signataires

## Textes des traités:

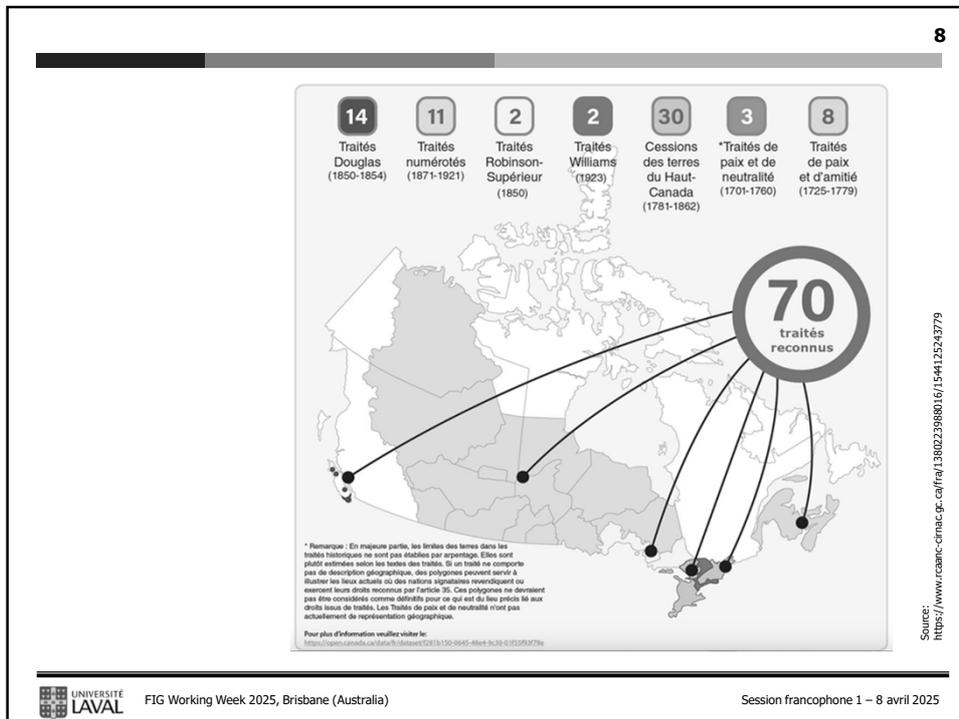
- <https://www.rcaanc-cirmac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231#chp3>



Source: [https://ftp.maps.canada.ca/pub/mrcan\\_rmcen\\_rnater/atlas\\_6\\_ed/referenc/fra/treaties\\_fr.pdf](https://ftp.maps.canada.ca/pub/mrcan_rmcen_rnater/atlas_6_ed/referenc/fra/treaties_fr.pdf)

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

FIG Working Week 2025  
Collaboration, Innovation and Resilience: Championing a Digital Generation  
Brisbane, Australia, 6–10 April 2025



8

**9**

## PROCLAMATION DE HALDIMAND

- **Concession de terres (25 octobre 1784)**
- **Compensation pour l’alliance Haudenosaunee (Iroquois) avec les forces britanniques durant la Révolution américaine (1775-1783)**
  - Bande de 10 km de chaque côté de la rivière Grand (sud-ouest de l’Ontario), de sa source jusqu’au lac Érié
  - **Terres réservées**
  - À la fin du 18e et tout au long du 19e siècle, la Couronne et les Haudenosaunee se disputent la propriété de ces terres.
  - Interprétation conflictuelle des droits fonciers découlant de la Proclamation

Source: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/haldimand-proclamation>

UNIVERSITÉ LAVAL    FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)    Session francophone 1 – 8 avril 2025

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## PROCLAMATION DE HALDIMAND



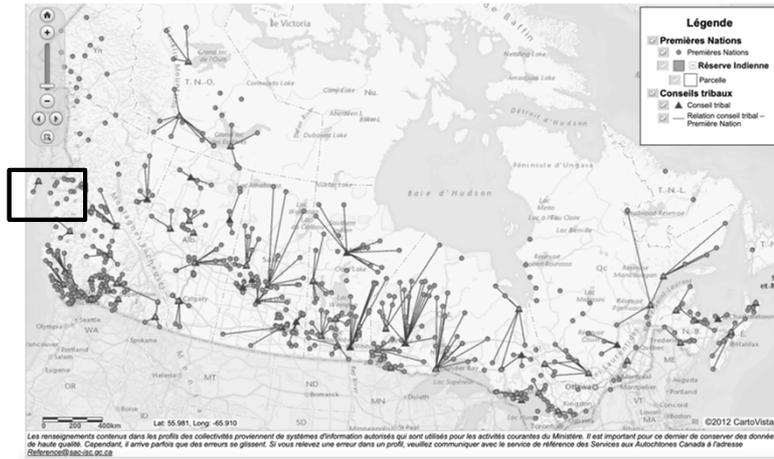
## RÉSERVE INDIENNE

- **Une réserve (autochtone) est une partie des terres de la Couronne mis « à l'usage et au profit » d'un groupe autochtone membre des Premières Nations.**
- Juridiction exclusive du gouvernement du Canada
- 1 259 réserves autochtones couvrant une superficie totale de 28 000 km<sup>2</sup>
  - Plus de 80% des réserves au Canada sont considérées comme éloignées en raison de distances extrêmes qui limite l'accès

11 Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

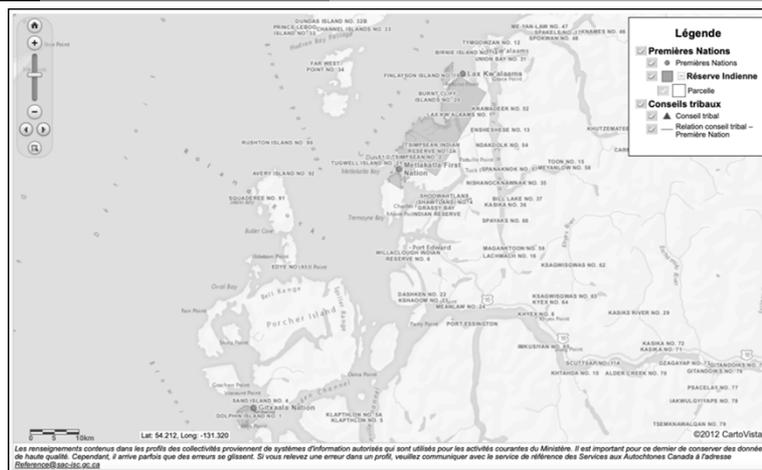
# RÉSERVES INDIENNES

Source: <https://geo.sac-isc.gc.ca/cippn-fn/pim/index-fra.html>



# COLOMBIE-BRITANNIQUE

Source: <https://geo.sac-isc.gc.ca/cippn-fn/pim/index-fra.html>



Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

# MODERNISATION DU RÉGIME

- **Traités modernes (ou ententes sur les revendications territoriales globales) = 25 (depuis 1975)**
  - Voir carte à la page suivante
- **Besoin d'une réforme du régime juridique instauré par la *Loi canadienne sur les Indiens***

Source: <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231>
- **Autonomie gouvernementale (négociation)**
  - Pouvoirs semblables à ceux des municipalités
  - Une certaine reconnaissance de souveraineté, avec capacité de négocier « de nation à nation » comme égaux juridiques de la Couronne

Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Autonomie\\_gouvernementale\\_des\\_Autochtones\\_au\\_Canada](https://fr.wikipedia.org/wiki/Autonomie_gouvernementale_des_Autochtones_au_Canada)

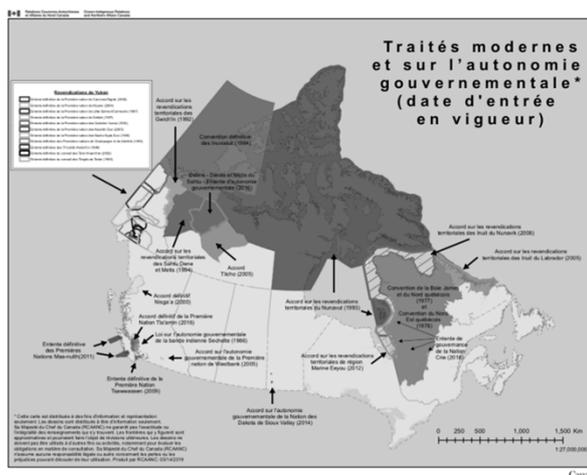
# CANADA TRAITÉS MODERNES

## Reconnaissance des droits ancestraux

- Décision de la *Cour suprême du Canada* en 1973
- Premier traité moderne en 1975: Convention de la Baie-James et du Nord Québécois

## Sur les traités modernes:

- <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1677073191939/1677073214344>

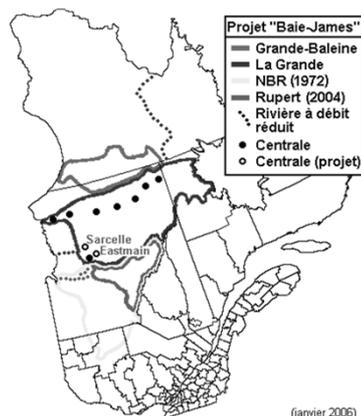


Sources: [https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/DA/AM/DAM-INTER-HQ-AU/STAGING/text-text/mjm\\_pdf\\_modern-treaty\\_1383144351646\\_fra.pdf](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/DA/AM/DAM-INTER-HQ-AU/STAGING/text-text/mjm_pdf_modern-treaty_1383144351646_fra.pdf)

15 Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476) Francis Roy (Canada)

## DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES

- **1971:**
  - Projet de construction de barrages hydro-électriques
  - Harnachement de rivières et création de bassins
  - Construction d'une route
  - Affirmation de la juridiction québécoise dans le nord
  - Développement économique et industriel
- **Mise à risque des droits territoriaux de la nation Crie**



(janvier 2006)  
Source: Wikipédia

## OPPOSITION JUDICIAIRE

- **En octobre 1972, les Cris et les Inuit contestèrent devant les tribunaux l'action du gouvernement du Québec.**
  - Injonction ordonnant l'arrêt des travaux
  - *Jugement «Malouf»* – 15 novembre 1973
- **Au lieu de contester cette injonction, le gouvernement du Québec décida de négocier avec les représentants autochtones pour régler la question des droits territoriaux (ancestraux).**



## CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

### ➤ Objectifs des négociations:

- Permettre au Québec de mettre en valeur toutes les ressources naturelles de son territoire tout en permettant aux autochtones de poursuivre dans la mesure du possible leurs activités traditionnelles;
- Pour les situations où ce n'était pas possible de concilier les deux objectifs, les autochtones ont accepté des indemnités financières afin de compenser l'abolition de certains droits.

## GRANDES ORIENTATIONS DES NÉGOCIATIONS

### ➤ Entente de principe signée le 15 novembre 1974, formulant deux grandes orientations des négociations:

- Les Cris reconnaissent la souveraineté du Québec sur le territoire en question et abandonnent toutes revendications territoriales se basant sur leurs droits ancestraux;
- En échange, le Québec concède aux Cris des droits explicites en ce qui concerne l'utilisation et la gestion du territoire ainsi que des compensations financières.

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

### ➤ Extrait d'un discours du représentant spécial du premier ministre pour les négociations de la Baie James:

- *Les autochtones entourent leurs territoires et tout ce qu'ils contiennent d'une véritable mystique. Il y a entre eux et la terre de leurs ancêtres un rapport, un lien, quelque chose d'indéfinissable mais de réel et d'authentique.*

*Discours de John Ciaccia, 5 novembre 1975*

## CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

### ***Entente qualifiée de premier traité moderne entre gouvernements et nations autochtones***

#### ➤ Signature de la CBJNQ le 11 novembre 1975

- Gouvernements canadien et québécois
- Hydro-Québec, SEBJ, SDBJ
- Grand Conseil des Cris du Québec
- Northern Québec Inuit Association



#### ➤ Convention similaire signée en 1978 entre le gouvernement du Québec et les Naskapis (région de Schefferville)

- *Convention du Nord-est québécois*

#### ➤ Ces conventions ont été rendues applicables par l'adoption de lois fédérales et provinciales leur donnant des effets concrets.

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## LE RÉGIME DES TERRES CONVENTIONNÉES

### ➤ Création d'un régime particulier des terres

- Division du territoire conventionné en trois grandes catégories distinctes:
  - Catégorie I (I-A et I-B)
  - Catégorie II
  - Catégorie III



Source: Wikipedia

## CATÉGORIE I

- **Terres réservées pour l'usage et les bénéfices exclusifs des communautés autochtones et inuit**
  - 5590 km<sup>2</sup>
- **Communautés cries: sous-catégories IA et IB**
  - Selon la juridiction fédérale ou provinciale
- **Communautés inuit: pas de sous-catégorie**
  - Juridiction provinciale uniquement

23  
Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## SOUS-CATÉGORIES IA et IB

- **Création de sous-catégories en fonction des pouvoirs juridictionnels sur les terres**
- **Terres IA**
  - Attribution aux bandes crie de la Baie James
  - Administration, régie et contrôle du gouvernement du Canada
  - 3300 km<sup>2</sup>
- **Terres IB**
  - Cession de propriété en faveur exclusive de corporations crie par le gouvernement du Québec
  - Interdiction de céder ou de vendre à une personne autre que le gouvernement du Québec
  - 2290 km<sup>2</sup>

## EXEMPLE CATÉGORIE IA

### Village cri de Mistassini



Source:

[https://www.ouellette001.com/Quebec-en-photos/10-Nord-du-Quebec/Baie-James/TC/Mistassini\\_001.htm](https://www.ouellette001.com/Quebec-en-photos/10-Nord-du-Quebec/Baie-James/TC/Mistassini_001.htm)

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## CATÉGORIE II

- **Droit exclusif de chasse, de pêche et de trappage**
- **Administration par le gouvernement du Québec**
  - Ces terres font parties du domaine public de l'État.
  - En plus des droits exclusifs de chasse, de pêche et de trappage, les autochtones y jouissent des mêmes droits que les autres citoyens du Québec.
- **Superficie de 65 100 km<sup>2</sup>**

## CATÉGORIE III

- **Droit exclusif de capture de certaines espèces aquatiques et de plusieurs espèces d'animaux à fourrure**
  - Là où s'applique le régime de chasse, de pêche et de trappage mis sur pied par la CBJNQ (chapitre 24).
- **Administration par le gouvernement du Québec**
  - Ces terres font parties du domaine public de l'État.
  - En plus des droits exclusifs, les autochtones y jouissent des mêmes droits que les autres citoyens du Québec.
  - Accès général à cette catégorie de terres conformément aux lois et règlements du Québec

27  
Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

28

## CATÉGORIE III ESPÈCES RÉSERVÉES

Animaux à fourrure	Poissons
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tous le mustélidés:               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vison, hermine, belette, martre, pékan, loutre, mouffette, glouton (carcajou)</li> </ul> </li> <li>➤ Loup, lynx, renard, rat musqué, porc-épic, marmotte</li> <li>➤ Ours polaire, ours noir (au nord du 50° parallèle)</li> <li>➤ Phoque d'eau douce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Corégone (non anadrome)</li> <li>➤ Esturgeon</li> <li>➤ Catostome</li> <li>➤ Lotte</li> <li>➤ Laquaiche (argentée et yeux d'or)</li> </ul>

---

FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia) Session francophone 1 – 8  
avril 2025

28

29

## JURIDICTION DU QUÉBEC

- **Le Québec conserve la nue-propriété des terres et, sous réserve des dispositions de la Convention, la propriété des droits minéraux et tréfonciers sur ces terres.**
  - Pour les terres de catégorie IA, puisque les pouvoirs d'administration sont transférés au gouvernement fédéral
- **Exploitation du sous-sol**
  - Autorisation par les bandes cries
  - Compensation si réduction effective de la superficie utilisable
- **Respect des droits consentis avant la CBJNQ sur des terres de la catégorie IA, en faveur de non-autochtones**

---

UNIVERSITÉ LAVAL FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia) Session francophone 1 – 8  
avril 2025

29  
Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## JURIDICTION DU CANADA

- **Le Québec, de par la loi donnant effet à la Convention, transfère, sous réserve des conditions de la Convention, l'administration, la régie et le contrôle des terres de catégorie IA au Canada et la Canada accepte ce transfert.**
- Cette délégation d'autorité est nécessaire pour respecter:
  - Juridiction fédérale sur les affaires indiennes
  - Juridiction provinciale sur les terres du domaine public
- **Exercice du rôle de fiduciaire du gouvernement fédéral envers les communautés autochtones et la protection de leurs droits fonciers**

## POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- **Aménagement du territoire – terres IA**
  - Affectation des terres pour l'usage de la communauté
  - Accès aux terres
  - Protection de l'environnement
  - Protection et utilisation des ressources naturelles
  - *Droit exclusif d'exploitation commerciale des ressources forestières*

Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

32

## POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- **Gestion des terres – terres IA**
  - Droit de possession
  - Attribution de droits d'usage et d'occupation à des autochtones
  - Création de servitudes, ...
  - Bail de location
- ***Une loi provinciale ne peut porter sur l'administration et la gestion des terres réservées aux Indiens.***

---

UNIVERSITÉ  
LAVAL
FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)
Session francophone 1 – 8  
avril 2025

32

33

## SYSTÈME D'ENREGISTREMENT CRINA

- **Création d'un système d'enregistrement des droits spécifique aux terres de catégorie IA**
  - Toutes les transactions foncières
  - Toutes décisions administratives affectant les droits d'usage et d'occupation octroyés collectivement et individuellement aux autochtones.
- **Système mis en place par le gouvernement fédéral**
  - Un bureau central à Québec
  - Un bureau par communauté autochtone

---

UNIVERSITÉ  
LAVAL
FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)
Session francophone 1 – 8 avril 2025

33 Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

**34**

**CREE-NASKAPI LOCAL GOVERNMENT REGISTRY SYSTEM**  
DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

Category IA and IA-II land  
- Section 150 & 152 of the *Cree-Naskapi (st. Québec) Act*  
- Cree-Naskapi Land Registry Regulations

**SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE CRIE ET NASKAPIE**  
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIANES ET DU NORD CANADIEN

Terres des catégories IA et IA-II  
- Article 150 & 152 de la *Loi sur les Crie et les Naskapi du Québec*  
- Règlement sur l'enregistrement des terres des Crie et des Naskapi

**ENTRY BOOK**  
**LIVRE DE PRÉSENTATION**

Sheet  
Feuille **00001**

Type	RECEIPT OF DOCUMENT RÉCEPTION DES DOCUMENTS				RECEIPT OF ACCEPTED DOCUMENT RÉCEPTION DES DOCUMENTS ACCEPTÉS				Date of document Date du document	Name of parties Nom des parties	Name of type of deed Nom du acte de loi	CIRNA number numéro CIRNA	REGISTRATION ENREGISTREMENT	
	Year Année	Month Mois	Day Jour	Page Page	Year Année	Month Mois	Day Jour	Page Page					Previous document Document précédent	Full document Document complet
CENTRAL									15-12-89	Niiskisinni Band Creeboard of health & Social services	Services aux la loi	08-003002- 3		7-12-90
LOCAL	90	02	06	1416	A									
REMARKS/OBSERVATIONS														
CENTRAL										Niiskisinni Band Creeboard of health & Social services	Droit de propriété	08-003-002-181 08-003-002-282		7-12-90
LOCAL	90	02	06	1416	A									
REMARKS/OBSERVATIONS														
CENTRAL									9-04-91	Niiskisinni Band Roy and Pat Iserhoff	Grant of specific	08-003014-1		24-10-91
LOCAL	91	10	03	1530	A									
REMARKS/OBSERVATIONS														
CENTRAL									25-09-91	Niiskisinni Band				
LOCAL	91	09	27	1000	A					Neverly Quinn	Grant of specific	08-003-001-3		24-10-91
REMARKS/OBSERVATIONS														
CENTRAL									2-10-91	Hiltson Ventures Inc.	Rights of ownership	08-003-014-291 08-003-014-382		24-10-91
LOCAL	91	10	03	1530	A					Pat & Roy Iserhoff				
REMARKS/OBSERVATIONS														

**FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)**

Session francophone 1 – 8 avril 2025

34

**35**

**FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)**

Session francophone 1 – 8 avril 2025

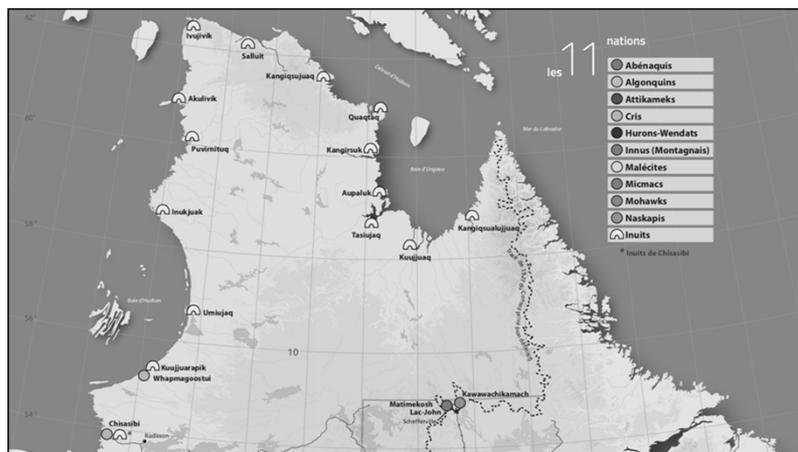
35  
Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

## PARTIE MÉRIDIONALE NATIONS AUTOCHTONES AU QUÉBEC



Source: <https://www.aalchthonies.gouv.qc.ca/nations/carte/carte-1x17.pdf>

## PARTIE SEPTENTRIONALE NATIONS AUTOCHTONES AU QUÉBEC



Source: <https://www.aalchthonies.gouv.qc.ca/nations/carte/carte-11x17.pdf>

37 Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
Francis Roy (Canada)

38

## CONCLUSION

- **Les régimes traditionnels de gouvernance foncière des Premières Nations ne sont pas éteints.**
  - Revendications légitimes et négociations
  - Traités historiques et modernes
- **Ces régimes fonciers ne sont pas uni-dimensionnels.**
  - Particularités de chaque Nation
  - Caractéristiques géographiques et culturelles

---

 UNIVERSITÉ LAVAL
 FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)
Session francophone 1 – 8 avril 2025

38

39

## CONCLUSION

- **Le régime d'administration des terres de la Baie James est unique.**
  - Partage des pouvoirs d'administration et des droits d'usage et d'occupation du territoire
- **Il découle de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.**
- **Cette Convention constituait, dans les années 1970, un première dans les relations avec les autochtones.**

---

 UNIVERSITÉ LAVAL
 FIG Working Week 2025, Brisbane (Australia)
Session francophone 1 – 8 avril 2025

39  
 Droits territoriaux des Premières nations au Canada : vers des régimes fonciers hétérogènes et négociés ? (13476)  
 Francis Roy (Canada)